

SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2009

M. HERMAGNÉ Christophe a été élu secrétaire

CANTINE/GARDERIE – Point sur les travaux

Est donné au conseil municipal pour rappel le détail des entreprises avec le montant des marchés ainsi que l'échéancier.

Le maçon a commencé jeudi 23 avril. Une réunion de chantier avait lieu hier soir.

Jean-Pierre fait le point : Un supplément pour le maçon est à prévoir, en effet les fondations seront faites à 1.80 m de profondeur au lieu de 0.60. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager ses frais supplémentaires.

ANTENNE TÉLÉPHONIQUE

Monsieur le Maire a reçu la visite de la SPIE pour la société SFR pour l'implantation d'une antenne téléphonique pour améliorer la couverture des téléphones portables.

Vu la conjoncture actuelle et l'absence de données sur les nuisances de telles antennes, le conseil souhaite attendre les résultats du Grenelle de l'Environnement avant de donner un avis définitif.

VENTE DE TONDEUSES ET BALANÇOIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la cession de la balançoire pour un prix de 30.00 ainsi que la cession de la tondeuse pour un prix de 300.00 €. Monsieur Véron s'est porté acquéreur.

Dans la négociation d'achat de la nouvelle tondeuse, le garage Ruault a proposé le rachat de la dessileuse devenue inutile à la commune au prix de 500.00 €. Le conseil municipal donne son accord.

DEVIS PANNEAU DE SIGNALISATION ET VOIRIE

Concernant la voirie, un budget de 40000.00 € a été voté plus le point à temps. M. Marin de la DDE a fait un estimatif. 15000.00 € est affecté à du revêtement bi-couche, le reste est en curage de fossés et achat de panneaux et marquage au sol chez SAS Signalisation.

Il est prévu 2130.00 € TTC de marquage au sol, et 1435.00 € de panneaux de signalisation dans le bourg. Pour les panneaux de ferme et de maison en campagne le devis s'élève à 3461.00 € Pour ces derniers une répartition sera à faire sur plusieurs années, les plus urgents pour cette année et ensuite zone par zone.

THT

L'Avis du Maire a été envoyé le samedi 25 avril en recommandé avec accusé de réception.

En voici la conclusion :

« La commune de Beaulieu sur Oudon demande à ce que toutes les préconisations exposées précédemment soient prises en considération et que RTE respecte les distances (300 mètres) entre le poste et/ou la ligne et les habitations et les bâtiments d'élevage.

Si cette distance de 300 mètres ainsi que toutes les préconisations ne sont pas respectées, la commune de Beaulieu-sur-Oudon s'oppose au dit projet. »

Le point est fait sur ce dossier et sur la réunion qui avait lieu l'après-midi même sur la convention du poste et plus particulièrement sur le foncier. Les gens sur place voudraient être sûrs qu'il n'y a pas de problèmes de durée de la convention, mais qu'elle soit valable pour la durée de la vie du poste comme c'est le cas pour la ligne. Il faut insister également pour que l'aménagement paysager soit intelligent et non sur-abondant. Tout ceci ne sont que des suppositions tant qu'il n'y a pas la certitude de la superficie de terrain qu'RTE réussira à obtenir, et à ce propos il n'y aura pas de réponse pour le foncier avant avril 2010. l'enquête publique quant elle, pouvant peut-être démarrer courant juin pour une durée de 1 mois.

ASSOCIATION LGV – Vote d'une subvention

Une demande de subvention symbolique de l'association LGV est portée à la connaissance du Conseil Municipal, valant adhésion à ladite association pour un montant de 10 e

Après délibération le conseil donne son accord pour le mandatement d'une subvention de 10 € à l'association LGV.

La dernière réunion de synthèse concernant la LGV a donné les précisions suivantes : l'appel d'offre est reporté à la fin du 2^{ème} semestre 2010 et sera lancé au niveau européen. Les travaux se feront sur 2011 à 2015.

Pour tous les réaménagements de voirie, le conseil général a demandé à rester maître des travaux afin de pouvoir faire travailler les entreprises locales.

Rien de définitif avant 2011 et c'est le prestataire privé du marché qui donnera son avis définitif.

COMPTE RENDU ARCHITECTE-URBANISTE « Art de Ville »

Le conseil donne son accord pour qu'une réunion publique soit organisée avec Madame DION, afin de recueillir l'avis de la population et ses suggestions.

Monsieur Le Maire invite les élus ici présents à en parler autour d'eux afin qu'ils participent et donnent leur avis sur le devenir du village.

ADHESION AU SERVICE INFORMATIQUE DU CENTRE DE GESTION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement de l'adhésion de la commune au service informatique du Centre de gestion pour l'année 2009 moyennant une cotisation s'élevant à 628.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DONNE son accord et AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

RENOUVELLEMENT DU PRESTATAIRE D'ASSURANCE GROUPE DU PERSONNEL

Le Maire expose :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 qui autorise les Centres de Gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés publics,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2009,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que la mutualisation des risques peut rendre les taux de primes attractifs,

Considérant que le CDG 53, dans sa séance du 11 mars 2009 a décidé de lancer une mise en concurrence afin d'attribuer le marché à une compagnie d'assurance pour la passation d'un nouveau contrat,

Le Conseil Municipal, (à l'unanimité, la majorité), DECIDE :

Article 1 : Mandat

La commune mandate, au titre de l'article 26 précité, le CDG 53 pour négocier un contrat groupe d'assurances statutaires, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

A l'unanimité le Conseil Municipal DÉCIDE :

Article 1 : Mandat

La commune mandate, au titre de l'article 26 précité, le CDG 53 pour négocier un contrat groupe d'assurances statutaires, à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2 : Risques garantis - conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Agents non affiliés à la CNRACL : Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2010

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le Centre de Gestion utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité.

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (*Président*) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 7 JUIN

Les permanences pour le bureau de vote du 7 juin sont à organiser. Nous n'avons pas à ce jour les horaires de clôture du bureau électoral (20h ou 22h ?)

08H - 11 H : Hervé CORNÉE, John VÉRON, Sylvain LUTELLIER

11H - 14H : Jean-Pierre BODIN, Céline HÉMON, (*reste un bénévole à trouver*)

14H - 17H : Véronique BOISARD, Jean-Luc ROCHER, Claudine FOURNIER

17H - 20H : Marc ROCHER, Brigitte DEROUIN, Christophe HERMAGNÉ

DIVERS

Séjour à la neige pour les enfants de la classe d'Eric. Proposition de financement à hauteur de 5000 € par la municipalité et 5000 € par l'APE, et environ 150 € à la charge des familles pour 8 jours complets sur place + 2 jours de voyage.

Le Conseil DONNE son ACCORD.

Devis pour déplacer et/ou changer le chauffe-eau du logement au 2 rue de la Moisson

Le Conseil décide de s'en tenir au déplacement du chauffe eau existant pour 600.00 € sans en installer un neuf et autorise Monsieur le Maire à signer le devis près de l'entreprise SAB'ELEC.

SCOT compte rendu de la réunion hier lundi 27 avril : **Schéma de Cohérence Territoriale** qui réunit le Pays de Laval et le Pays de Loiron. Les présidents en sont Guillaume Garot et Claude Le Feuvre, les 2 présidents des communautés d'agglomération et de communes.

Dans l'immédiat, un chargé de mission doit être trouvé et engager les études à partir de 5 ateliers thématiques pour que le SCOT puisse être signé en juillet 2011. Infos à ce propos à faire passer aux présidents d'Association.

Commerce l'Epi d'Or : Le Conseil donne son aval pour le candidat intéressé par la reprise de ce commerce.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 26 MAI 2009